



Mairie
1 Place Albert Rey - 73110 La Rochette
Tél : 04 79 26 80 32 - Fax : 04 79 25 78 25
E-mail : ma.mairie@la-rochette.com
www.la-rochette.com

**Objet : conclusion du marché de maîtrise d'œuvre
pour la rénovation des bassins extérieurs de la
piscine communale de Valgelon - La Rochette**

Décision Municipale

David ATEs, Maire de Valgelon-La Rochette (Savoie)

- VU** les articles L 2122-22 4° et 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** l'article 28 du Code des marchés publics,
- VU** la délibération du Conseil Municipal n° 2021/01/04 du 12 mars 2021, autorisant Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et qu'ils ne dépassent pas les seuils inhérents aux marchés à procédure adaptée sur la base de l'article L 2122-22 – 4° du Code général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à la conclusion d'un marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation des bassins extérieurs de la piscine communale de Valgelon - La Rochette

CONSIDÉRANT qu'à l'issue de cette consultation :

- Une analyse des candidatures et des offres a été effectuée en prenant en compte les critères de choix indiqués dans les documents de la consultation ;
- l'offre du groupement conjoint R&D ingénierie, mandataire solidaire a remis la proposition économiquement la plus avantageuse,

Décide

Article 1°

Le Maire décide de conclure et signer le marché relatif à la maîtrise d'œuvre pour la rénovation des bassins extérieurs de la piscine communale de Valgelon - La Rochette, avec le groupement conjoint R&D ingénierie pour un montant global (tranches ferme et optionnelles) de 150 590 euros HT.

Article 2

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et publié sur le site de la commune.

La décision sera portée à la connaissance des conseillers lors du prochain conseil municipal.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de Savoie.

Article 3 : Recours

Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Maire, la secrétaire générale de mairie sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à Valgelon-La Rochette, le 20 février 2025

Le Maire,
David ATEs

